



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 66650

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant la prise en charge des psychotraumatisés de guerre. En effet, l'UFAC estime que les experts ne prennent pas suffisamment en considération la circulaire d'application du 18 juillet 2000 se substituant à la circulaire 616 B du 6 mars 1992. En outre, il lui semble urgent qu'une enquête épidémiologique sur l'importance des psychotraumatismes de guerre soit réalisée dans l'optique de favoriser la création des structures sanitaires nécessaires et de les organiser au niveau départemental. Il le remercie de lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord affirment que de nombreux combattants de ces conflits ont subi des traumatismes psychiques ayant provoqué des maladies encore invalidantes aujourd'hui. Les travaux scientifiques sur les séquelles des psycho-traumatismes de guerre tendent à valider cette impression. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a décidé de faire procéder aux études permettant d'appréhender cette pathologie et d'imaginer les solutions qui pourraient être apportées à ce problème. Deux aspects complémentaires font l'objet d'un examen particulier. D'autre part, il s'agit de mettre en place, au niveau le plus approprié qui semble être le niveau départemental, des structures de contact et de dépistage pour l'accueil de personnes concernées. D'autre part, il faut mettre au point un mécanisme de prise en charge financière distinct de l'article L. 115 qui ne peut être mis à contribution en l'occurrence.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66650

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5507

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6747